

à approuver ou confirmer un document de cette nature, sur la simple déclaration d'un ministre d'Etat. Je ne conçois pas qu'une pièce de cette importance soit communiquée à la Chambre sous forme d'un discours. On nous déclare: Vous devez vous en rapporter à nous quant à l'acceptabilité du traité. A mon point de vue,—et je ne vois pas qu'il ait lieu de m'y arrêter encore une fois,—il est absolument sans importance aucune que ces traités soient approuvés, ou ne soient pas approuvés, par le Dominion du Canada. C'est une considération que le leader de l'opposition a aussi mise en lumière. Mais dans une discussion antérieure, le ministre de la Justice et ceux qui sont de son avis là-dessus ont soutenu que l'approbation de la Chambre était nécessaire. C'est bien l'attitude prise par le ministre, et j'observe qu'il approuve et accepte ce que je viens de dire. Si le Gouvernement n'était pas d'avis que l'approbation du Parlement était nécessaire dans les circonstances, la convocation d'une session spéciale à cette date serait, bien entendu, inexcusable. Mais voici maintenant que le Gouvernement modifie son attitude.

Dans la première circonstance, le ministre de la Justice, qui ne contredit pas à l'explication que je donne de son attitude, a déclaré impérative l'approbation par la Chambre du traité conclu avec l'Allemagne, tandis qu'au sujet du traité avec l'Autriche, il nous a affirmé que semblable approbation n'est pas nécessaire et qu'en conséquence, il ne juge pas utile de nous demander notre approbation. Il fait une distinction entre l'approbation du traité et sa mise en vigueur proposée par le présent projet de loi. J'appelle donc directement l'attention sur le changement d'attitude du Gouvernement à cet égard. Lorsque nous nous sommes occupés de ce sujet antérieurement, on nous a affirmé, en invoquant cela pour raison décisive de la convocation du Parlement par session spéciale, que l'"approbation"—j'emploie le mot "approbation" et non celui de "ratification" qui est l'acte du roi—l'approbation par cette Chambre du traité avec l'Allemagne était nécessaire pour la mise en vigueur de celui-ci. Voici maintenant le traité avec l'Autriche, lequel, à ce que déclare mon honorable ami, est en substance le même, et l'on nous avoue en toute franchise, qu'on peut ici se dispenser de notre approbation. C'est ma première allégation. Le Gouvernement, semble-t-il, n'a pas d'idées arrêtées à cet égard. Cela ne m'étonne pas, si j'en juge d'après toute son attitude qui est réellement extraordinaire. L'honorable ministre de la Justice dit que

le Gouvernement ne se propose, à l'heure qu'il est, que d'obtenir le pouvoir pour l'exécution du traité; il nous avertit qu'on ne nous demandera pas de donner cette approbation, et que nous pouvons dormir en paix; il entend simplement obtenir le pouvoir de mettre en vigueur le traité avec l'Autriche. Mais son collègue a obtenu l'assentiment du Sénat du Canada à une modification très accentuée dont la Chambre est maintenant saisie. Le ministre de la couronne représentant le Gouvernement au Sénat a non seulement obtenu que ce corps donne son assentiment aux stipulations contenues dans le traité avec l'Autriche, mais lui a fait agréer une modification qui autorise le Gouvernement du Canada à mettre en vigueur, outre le traité avec l'Allemagne, le traité avec l'Autriche que nous n'avons pas sous les yeux, et même tous autres traités qui pourront être signés à l'avenir au nom du Canada. Le ministre, une fois que son collègue a obtenu cet assentiment du Sénat, change d'idée et en arrive à la conclusion de laisser les choses comme elles sont. Je crains, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne soit hors d'état de se débrouiller avec cette question et qu'il ne trouve difficile de s'en tirer à sa propre satisfaction. La simple idée de demander au Parlement de sceller de son approbation un document de la nature d'un traité sans que ce document ait été sur le bureau, constitue un procédé extraordinaire, et j'approuve entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député de Brome, qu'en prenant une telle attitude, nous créons un précédent des plus dangereux.

M. L'ORATEUR: Je ne suis pas très sûr que le ministre de la Justice ait le droit de répliquer, mais la Chambre, sans doute, ne lui refusera pas de le faire. Je tiens cependant à faire observer à la Chambre que cette motion, bien que préparée par un fonctionnaire attitré, me paraît incomplète en ce sens qu'elle ne mentionne pas les motifs du refus de concourir dans l'amendement du Sénat.

M. GAUVREAU: Tout le monde est empêtré.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, je demande à proposer en amendement l'insertion des motifs suivants:

Les traités mentionnés dans la partie de l'amendement au préambule du bill qu'on ci-après propose de rayer n'ont pas encore été signés, et le Gouvernement n'est pas en état de soumettre à la Chambre, même en raccourci, les dispositions que lesdits traités peuvent contenir, ni d'affirmer que ces dispositions seront conformes à celles du traité avec l'Allemagne, que la Chambre a déjà approuvé.